

1

Decembre 2024

Date d'ouverture des offres: 16.01.2025

Date de Publication: 16.01.2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
POUR LA VALORISATION DES VIEUX BOISEMENTS DE L'ETAT

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



REPUBLIQUE DU BURUNDI

f

Section I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA VALORISATION DES VIEUX BOISEMENTS DE L'ETAT.

Date de Publication : 15/07/2025

Date d'ouverture des offres : 19/07/2025

1. Objet.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les sociétés ou entreprises nationales désirant présenter leurs offres pour la valorisation de certains vieux boisements de l'Etat. Les vieux boisements ayant perdu leur pouvoir régénérateur. Le coût de leur remplacement sera imputé à l'attributaire du marché suivant le principe du Code Forestier Révisé « qui coupe reboise ». La vente est soutenue par les conclusions de la Commission qui avait été mise en place par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage pour étudier les modalités de valorisation des vieux boisements de l'Etat suite aux recommandations formulées par le Conseil des Ministres du Gouvernement du Burundi. La valorisation ne se limiterait pas à la coupe mais pour des raisons des fonctions exercées par ces boisements : protection ou production, l'exploitation doit être durable c'est à dire que les arbres coupés doivent être remplacés et l'exploitation ne doit pas se faire en coupe rase plutôt en parcelle qu'elle à ce qu'à la fin du premier tour d'exploitation tous les parcelles de chaque boisement soient couvertes par des arbres plantés en cours d'exploitation. La supervision de la coupe et du remplacement des arbres sera réalisée par le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement.

2. Mode de passation du marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert.

3. Conditions de participation

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

4. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8H00 à 15H00, heure locale à l'adresse ci-après : Bureau de liaison de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement sis derrière la Cathédrale Regina Mundi en face de l'ISABU ou sur le site internet de l'OBPE : [www.obpe.bi](http://www.obpe.bi)

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais non remboursables, versés sur le compte N° CC 10003 (compte de transit des Recettes non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

5. Qualification des candidats

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

**6. Critères d'évaluation des offres**

L'évaluation des offres se fera sur base des critères techniques, financiers et économiques mentionnés dans les données particulières de l'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme la plus disante.

**7. Lieu, date et heure limite de dépôt et d'ouverture des offres**

Les offres sous plis fermés parviendront au Bureau de liaison de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement sis derrière la Cathédrale Regina Mundi en face de l'ISABU au plus tard le 10/05/2025 à 9 heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : Offre pour la valorisation des vieux boisements de l'Etat, à n'ouvrir qu'en séance publique du 10/05/2025 à 10 heures.

Les offres seront ouvertes le 14/05/2025 à 10 heures, 00 minutes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publiques.

**8. Délais de validité des offres.**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent quatre-vingt jours 180 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

**9. Allotissement**

Le présent marché est constitué de trois lots :

Lot 1 : Boisement du chantier de Gakara-Gahuni : 2000 ha

Lot 2 : Boisement du Chantier Rugazi : 3200 ha.

Lot 3 : Boisement de Mahande-Kirinzi : 2104 ha

Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou tous les lots.

**10. Garantie de soumission**

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire d'un montant pour :

Lot 1 Quarante-trois millions de Francs Burundais

Lot 2 : Soixante millions de Francs Burundais

Lot 3 : Cinquante millions de Francs Burundais.

Fait à Gitega, le 03/05/2025

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
AGRICULTURE ET ELEVAGE**

**SP. ATE  
LE DODIKO Prosper**



<sup>1</sup> Les heures limites de dépôt et d'ouverture doivent être séparées d'au moins 30 minutes et d'au plus une heure (art 131 al 8).



## Section I. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

### 1. Instructions aux candidats

#### A. GENERALITES

##### 1. Objet de la soumission

La soumission au présent marché porte sur la valorisation de certains vieux arbres des boisements de l'Etat. Cette valorisation fait suite à la recommandation d'une commission mixte mise en place par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage pour étudier en profondeur l'aspect économique et environnemental de la valorisation industrielle de tous les vieux boisements d'aujourd'hui. Les boisements susvisés pourraient être valorisés industriellement en plusieurs produits pouvant générer des devises au Burundi par leur vente ou par l'évitement des importations qui seraient remplacés par les produits transformés sur place. Le présent marché à une vision d'exploitation à long terme. Les soumissionnaires doivent présenter des plans d'aménagements des boisements suivant les techniques de l'art et des plans d'affaires de valorisation de ces boisements.

##### 2. Candidats admis à concourir

3.1 L'Appel d'Offres publié par le **Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage** dont l'objet est indiqué au DPAO s'adresse à toute personne physique ou morale non exclue par les articles 161 et 162 du Code des Marchés Publics.

3.2 Les Soumissionnaires fournissent toute pièce que le **Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage** peut raisonnablement demander établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

##### 3. Qualification des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leurs capacités à satisfaire aux clauses et obligations du Marché. A cette fin, leurs offres doivent fournir les informations exigées dans les documents suivants :

###### a) Documents administratifs:

- Une garantie de soumission ;
- Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par l'OBR ;
- Un numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- Copie des statuts de l'entreprise (personne morale) ;
- Copie du registre de Commerce ;
- Attestation de non faillite en cours de validité ;
- Déclaration de non conflit d'intérêt ;
- Photos des lieux par drone ;
- Preuve d'engagement du Fournisseur ;
- Plan d'affaire
- Engagement envers le développement durable.

## b) Documents techniques

- Le soumissionnaire présentera les documents attestant ses capacités techniques dans la transformation industrielle des produits du bois ou bien prouver qu'il est capable de mobiliser des expertises étrangères en conformité avec un plan d'affaire fourni. Le plan d'affaire devra aussi indiquer le transfert des compétences pendant l'exploitation pour que les exploitations ultérieures ne fassent plus recours aux expertises étrangères.
- Le soumissionnaire présentera une étude sur l'impact environnementale de la valorisation des vieux boisements de l'Etat assortie d'un plan de gestion des impacts environnementaux identifiés.
- Le soumissionnaire présentera les capacités financières délivrés par une banque connue.
- Le Soumissionnaire présentera les copies certifiées conformes aux originaux des bilans déposés à l'OBR d'un chiffre d'affaires moyen de 7 milliards pour les cinq dernières années

Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées sera déclarée qualifiée pour l'essentiel.

N.B : L'absence de l'un ou de l'autre de ces éléments pourra entraîner le rejet de l'offre.

## 4. Corruption ou manœuvres frauduleuses

4.1. La législation burundaise exige des agents publics, ainsi que des candidats, soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

4.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur.

(iii) Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

4.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions Code des Marchés Publics du Burundi en ses articles 354 à 370 traitants des Règles d'Ethique, de la lutte contre la corruption et des sanctions en matière de Marchés Publics et délégations des services publics.



## 5. Dispositions générales

5. 1. Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes tandis que le terme « jour » désigne un jour calendrier.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents ci-dessous et les additifs publiés conformément aux clauses ci-après :

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Données Particulières de l'Appel d'Offres ;
- Une présentation des boisements avec cartes à l'appui

6.2 Le soumissionnaire doit vérifier que tous les documents des offres sont complets. L'autorité contractante peut à la suite d'une demande d'éclaircissement par une entreprise, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'additifs préalablement communiqués.

## C. PREPARATION ES OFFRES

### 7. Langue de l'offre

La langue française est celle retenue pour l'établissement des offres.

### 9. Visite des lieux

Une visite de reconnaissance des lieux interviendra à la diligence du soumissionnaire. Il organisera à ses frais une toutes les cartographies nécessaires et pourra les annexer à son offre.

## 9. Documents constitutifs de l'Offre

### 9.1. Offres techniques

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- Une garantie de soumission ;
- Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par l'OBR ;
- Un numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- Copie des statuts de l'entreprise (personne morale) ;
- Copie du registre de Commerce ;
- Attestation de non faillite en cours de validité ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des bilans éposés à l'OBR d'un chiffre d'affaires moyen de 7 Milliards de Francs Burundais pour les cinq dernières années ;
- Capacités financières délivrées par une banque connue ;
- Etude d'impact sur l'Environnement de la valorisation des vieux boisements de l'Etat assortie d'un plan de gestion des impacts environnementaux approuvés,
- Déclaration de non conflit d'intérêt ;
- Photo des lieux par drones
- Documents attestant les capacités techniques dans la transformation industrielles du bois ou les capacités à mobiliser des expertises étrangères ;
- Plan d'affaire indiquant le transfert des compétences pendant l'exploitation
- Engagement envers le développement durable.

## 10. Offres financières

- Acte de soumission ;
- L'offre de prix par lot et modalités de paiement proposé ;
- Délai d'exécution.

### 11. Montant de l'offre

10.1. Le soumissionnaire indiquera (en chiffre et en lettres) les prix offerts pour chaque lot ainsi que les modalités de paiement proposées.

### 1. Monnaie de la soumission

Les prix seront libérés en francs burundais (FBU).

### 2. Validité des offres

Les offres restent valides et les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant la durée de Cent Quatre Vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### 3. Forme et signature de l'offre

14.1 Le soumissionnaire préparera un original et une copie de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi

14.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile dans le cas des copies (les photocopies doivent également être acceptables) et seront numérotés et signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## D. DEPOT DES OFFRES

### 4. Cachetage et marquage des offres

15.1 Les soumissionnaires placeront l'original et la copie de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne porte aucune et nulle mention d'identification.

15.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront porter : « Ne pas ouvrir avant la date de l'ouverture des offres ».

### 5. Caractère confidentiel de la procédure

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec la commission d'analyse sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

- La conformité de l'Offre technique
- L'évaluation des Plans d'Affaires et de l'Etude d'Impact sur l'Environnement ;
- Impact économique des projets contenus dans les offres
- Le classement de l'Offre financière sur la base du prix d'acquisition et de la hauteur de l'investissement à engager
- L'offre la plus disante et satisfaisant à ces critères sera retenue.

Le marché sera attribué sur la base des critères suivants :

## 12. Critères d'Attribution du Marché

20.1 La commission d'analyse n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour essentiel.

## 9. Evaluation et comparaison des offres

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. La correction des erreurs est inférieure ou égale à 5% du montant de l'offre.

19.2 La Commission de passation des Marchés corrigera les erreurs de la façon suivante :

19.1 La commission de passation des Marchés vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en relever les erreurs et manquements éventuelles.

## 8. Correction des erreurs

18.2 Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par l'Autorité contractante et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

Une offre conforme à la demande de cotation est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier de demande de cotation d'offres, sans divergence ni réserve importante.

- Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués ; a été dûment signée ;
- Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier de la demande de cotation ;
- Présente toute précision et/ou justification que l'Autorité contractante peut exiger pour déterminer sa conformité ;

18.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Autorité contractante vérifiera que chaque offre :

## 7. Examen des offres et détermination de leur conformité

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission d'analyse peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

## 6. Eclaircissements apportés aux offres et contact avec le maître de l'ouvrage

soumissionnaire pour influencer la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.



**F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**21. Attribution**

L'autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offre et qui a soumis l'offre estimée la plus disante.

**22. Annulation d'une offre ou toutes les offres**

Si l'Autorité contractante décide que la procédure d'Appel d'Offres soit annulée, l'Autorité contractante communiquera la décision d'annulation et ses motifs aux soumissionnaires.

**23. Notification de l'attribution du Marché**

23.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Autorité contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « lettre de Notification ») indiquera le montant que l'adjudicataire aura mis dans l'offre et corrigé s'il y a lieu.

23.2 La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, ensuite on procédera à l'élaboration de signature d'un contrat ad hoc.

23.3 L'Autorité contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leur offre n'a pas été retenue et leur restituera leur garantie bancaire soumission.

**24. Signature du Marché**

24.1 L'Autorité contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'Offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

24.2 Après satisfaction de la clause ci-dessus l'Autorité contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de l'offre.

**DONNEES PARTICULIERES D'APPEL D'OFFRES (DPAO)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux soumissionnaires faisant l'objet de l'appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS

Références aux IS	1.	GENERALITES
1	1.1.	Objet de la soumission
		Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les sociétés ou entreprises nationales désirant présenter leurs offres pour la valorisation de certains vieux boisements de l'Etat. Les vieux boisements ayant perdu leur pouvoir régénérateur. Le coût de leur remplacement sera imputé à l'attributaire du marché suivant le principe du Code Forestier Révisé « qui coupe reboise ». La vente est soutenue par les conclusions de la Commission qui avait été mise en place par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage pour étudier les modalités de valorisation des vieux boisements de l'Etat suite aux recommandations formulées par le Conseil des Ministres du Gouvernement du Burundi. La valorisation ne se limiterait pas à la coupe mais pour des raisons des fonctions exercées par ces boisements : protection ou production, l'exploitation doit être durable c'est à dire que les arbres

		coupes doivent être remplacés et l'exploitation ne doit pas se faire en coupe rase plutôt en parcelle quittée à ce qu'à la fin du premier tour d'exploitation tous les parcelles de chaque boisement soient couvertes par des arbres plantés en cours d'exploitation. La supervision de la coupe et du remplacement des arbres sera réalisée par le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement.
2	2	<b>Origine des fonds</b> Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offre est lancé seront assurés par l'attributaire du marché.
3	3 3.1	<b>Soumissionnaire admis à concourir</b> La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce Marché. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.
4	4 4.1	<b>Délai d'exécution</b> Le soumissionnaire retenu doit exécuter les travaux dans un délai de douze ans suivant le plan d'aménagement actualisé avec le présent marché. Le délai commence à courir dès la notification définitive du marché. Dans le présent DAO, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne un jour calendrier.
<b>2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>		
6	6	<b>Contenus du Dossier d'Appel d'Offres</b> Le Dossier d'Appel d'Offres comprend entre autres les documents précisés ci-après : Avis d'Appel d'Offres Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; Données Particulières de l'Appel d'Offres ; Une présentation des boisements cartes à l'appui. N.B : A ces documents pourraient s'ajouter des modifications du point 7 ci-dessous.
7	7	<b>Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres</b> Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Ministère de l'Environnement, agriculture et Elevage avant la date limite de dépôt des offres et au plus tard le .../.../2024 à ...heures. Ce dernier répondra au soumissionnaire qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les soumissionnaires ayant retiré le Dossier, sans toutefois identifier le demandeur.
8	8 8.1	<b>Modifications aux Dossier d'Appel d'Offres</b> Le Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.



8.2	<p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré ce dossier. Ces derniers accusent réception, par écrit, de chacun des additifs du Maître de l'Ouvrage.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l'Ouvrage a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>	8.3
9	<p><b>Langue de l'offre</b></p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française</p> <p>Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français.</p>	10
10.1	<p><b>Documents constituant l'offre</b></p> <p><b>Offre technique</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une garantie de soumission ;</li> <li>2. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par l'OBR ;</li> <li>3. Un numéro d'identification fiscale (NIF) ;</li> <li>4. Copie des statuts de l'entreprise (personne morale) ;</li> <li>5. Copie du registre de Commerce ;</li> <li>6. Attestation de non faillite en cours de validité ;</li> <li>7. Les copies certifiées conformes aux originaux des bilans déposés à l'OBR d'un chiffre d'affaires moyen de 7 milliards pour les cinq dernières années.</li> <li>8. Les capacités financières délivrées par une banque connue ;</li> <li>9. Une étude de l'impact environnemental de la valorisation des vieux boisements de l'Etat assortie d'un plan de gestion des impacts environnementaux identifiés</li> <li>10. Déclaration de non conflit d'intérêt ;</li> <li>11. Photos des lieux par drone ;</li> <li>12. Preuve d'engagement de la société ou entreprise ;</li> <li>13. Documents attestant des capacités techniques de la société dans la transformation industrielle des produits du bois ou qu'il est capables de mobiliser des expertises étrangères ;</li> <li>14. Plan d'affaire ;</li> <li>15. Engagement envers le développement durable.</li> </ol>	10.2
	<p><b>Offre financière</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acte de soumission ;</li> <li>2. Offre de prix et modalités de paiement ;</li> <li>3. Délais d'exécution</li> </ol> <p><b>N.B</b> : l'absence de l'un ou l'autre de ces éléments pourra entraîner le rejet de l'offre.</p>	

11	<b>Prix de l'offre</b>	11.1 Le montant du prix total offert par lot	11.2 <b>Monnaie de soumission</b>	Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais.
12	<b>Validité des offres</b>	12.1 Les offres sont valables pendant une période de Cent Quatre Vingt (180) jours à compter de la date limite de leur dépôt. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'autorité contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité pour une durée supplémentaire déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Un soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier celle-ci mais doit proroger en conséquence la durée de la validité de la garantie de soumission.	13 <b>Garantie de soumission</b>	13.1 Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission de : Lot 1 Quarante-trois millions de Francs Burundais Lot 2 : Soixante millions de Francs Burundais Lot 3 : Cinquante millions de Francs Burundais. sous forme de caution bancaire délivrée par une banque agréée. Cette garantie fera partie intégrante de son offre. Toute offre qui n'est pas accompagnée de cette garantie sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du DAO et sera par conséquent rejetée par la Commission de Passation du Marché. La garantie de soumission restera valide pendant Cent Quatre Vingt (180) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres. Les garanties de soumission des soumissions qui n'ont pas été retenues seront renvoyées dans un délai maximum de 10 jours après expiration du délai de validité des offres. La garantie de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque ce dernier aura signé la lettre d'acceptation. 13.4 La garantie de soumission sera saisie si : 13.5 (a) Le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ; (b) Le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission ; (c) L'attributaire du Marché, dans les délais fixés : Ne signer pas le Marché
14	<b>Garantie de Bonne Fin</b>	14.1 L'attributaire doit fournir, au plus tard dans les « 15 jours » ouvrables dès la notification de l'attribution du Marché une caution de Bonne Fin c'est-à-dire une		



	<p>garantie bancaire sur une banque commerciale acceptable par le Ministère, d'un montant égal à :</p> <p>Lot 1 : Quatre-vingt-six millions de Francs Burundais          Lot 2 : Cent-vingt millions de Francs Burundais          Lot 3 : Cent millions de Francs Burundais.</p> <p>Cette garantie aura une validité de douze mois.</p>	15
	<p><b>Forme et signature de l'offre</b></p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et une copie de l'offre, mentionnant clairement sur exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux ; l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p>	15.1 15.2
	<p><b>3. DEPOT DES OFFRES</b></p>	
16	Cachet et marquage des offres	16
16.1	<p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinct.</p>	16.1
16.2	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <p>Etre adressées au Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage à l'adresse indiquée dans le RPAO, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués à l'adresse ci-après :</p> <p>Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage portant le nom du Marché et le titre d'appel d'offres tels qu'indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres et portant la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».</p> <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'autorité contractante de renvoyer l'offre si elle a été déclarée « hors délai »</p> <p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p>	16.2
17	<p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p> <p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p>	17

*[Signature]*

21	<p>Le Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est à la plus disante et reconnue conforme au DAO, sous réserve que ledit soumissionnaire ait été jugé éligible techniquement.</p>
<b>E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	
20,1	<p>Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Maître de l'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.</p>
20	<p><b>Contacts avec l'Autorité Contractante</b></p>
19,1	<p>La Commission de passation des Marchés Publics n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.</p>
19	<p><b>Evaluation des offres</b></p>
19	<p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit pas être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>
19	<p><b>Caractère confidentiel de la procédure</b></p>
<b>D.EVALUATION DES OFFRES</b>	
18,2	<p>Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.</p>
18,1	<p>Une commission d'ouverture nommée à cet effet ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées.</p>
18	<p><b>Ouverture des offres</b></p>
17,1	<p>Le Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage peut, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant en éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront considérés par la nouvelle date limite.</p>



**Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le cahier des clauses Administratives Particulières « lettre de Marché », indiquera le montant que l'attributaire paiera à l'Etat au titre de l'exploitation des boisements.

**Signature du Marché**

Le Soumissionnaire retenu aura **Quatre mois** pour :

- Signer avec le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage un contrat d'exploitation selon les conditions du Dossier d'Appel d'Offres et la réglementation en vigueur.
- Mettre en place une société 100% sa filiale qui gèrera le Projet pré-senté dans son Plan d'Affaire
- Présentation d'une garantie bancaire de bonne fin équivalente au double de la garantie bancaire de soumission
- Tout arbre devra être payé avant d'être coupé

*[Handwritten signature]*



**ANNEXE I**

**FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Date : \_\_\_\_\_  
 Avis d'appel d'offres No. : \_\_\_\_\_

1. Nom du soumissionnaire	
2. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : _____ Adresse physique : _____ Téléphone : _____ Adresse électronique (s'il en a) : _____	
3. En cas de groupement, noms de tous les membres :	
4. Registre du Commerce :	
5. Année d'enregistrement du soumissionnaire :	
6. Adresse officielle du soumissionnaire : Nom : _____ Adresse physique : _____ Téléphone : _____ Adresse électronique (s'il en a) : _____	
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS.	

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION

A : \_\_\_\_\_  
Nous, les soussignés attestent que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° /.../.../..., y compris l'additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous proposons de nous engager sur les lots n° \_\_\_\_\_, conformément au Dossier d'Appel d'Offres.

c) Le prix total de notre offre, pour le lot n° \_\_\_\_\_ est de : \_\_\_\_\_ ;

d) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution conforme. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt, conformément à l'article 161 alinéa 6 du Code des Marchés Publics.

m) Il est entendu par nous que nous n'étés pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_



**ANNEXE 3**

**Modele de garantie de soumission (Garantie Bancaire)**

Dossier d'Appel d'Offres No: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Acheteur]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie d'offre n° :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le vendeur pendant la période de validité :

- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
  - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
- Cette garantie expirera 30 jours après la durée de validité des offres

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Fait à Bujumbura, le...../...../2024

(Signatures et Sceau du/de la banque)

## ANNEXE 4

### Engagement de Confidentialité

Le présent Accord (ci-après dénommé « Accord ») est conclu à la date du [date].

Entre,

« NOM », une société constituée selon la législation de « PAYS », « ADRESSE DÉTAILLÉE », ci-après dénommée « LE DESTINATAIRE »

Et

[Nom de la société ou de l'entité], qui agit en qualité de Pourvoyeur, étant intéressé à céder les arbres des boisements des lots \_\_\_\_\_ tels que définis dans l'Appel d'Offres National Ouvert DNCMP au DESTINATAIRE, tous ci-après dénommés « LE POURVOYEUR ».

### EXPOSÉ

1. Le Pourvoyeur et le Destinataire entreront en pourparlers concernant la vente d'arbres situés en République du Burundi (ci-après désignés « la cible »).

2. La conduite appropriée de cette due diligence pour l'acquisition exige le dévoilement d'informations confidentielles ou relatives à des marques protégées du propriétaire, entre les parties au présent accord.

3. L'usage et le dévoilement de telles Informations Confidentielles au Destinataire, excepté celles qui sont spécifiquement décrites dans le présent accord, pourraient causer d'importants dommages au Pourvoyeur.

4. Les parties souhaitent par la présente protéger toute information divulguée, conformément aux termes et conditions du présent accord.

### ACCORD

En contrepartie de l'engagement mutuel contenu dans la présente, les parties conviennent comme suit :

### 1. DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Pour les besoins du présent Accord, les termes suivants auront la signification qui leur est assignée ici :

a) « Pourvoyeur » désignera la Partie au présent Accord qui divulgue toute information confidentielle.

b) Le Destinataire désignera la Partie au présent Accord à laquelle les Informations Confidentielles seront dévoilées, incluant l'un ou l'autre de ses agents, directeurs, employés, représentants, conseillers, affiliés ou directeurs de filiales, employés et représentants.

### 2. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DÉFINIES

a) « Informations Confidentielles » désignera toute information écrite ou orale relative à la cible qui est divulguée par l'une des parties au présent Accord, incluant, mais sans s'y limiter, les informations et documents relatifs aux informations techniques (y compris les systèmes de conception), les plans de la cible, les états financiers, les plans de marché, le marché de recherche, la stratégie, les documents ou offres, et, dans le cas où ils existent sous forme écrite, clairement étiquetés comme étant « Confidentiels » ou « Protégés », ainsi que toute information dans la salle des données/salle des données virtuelles.

b) Nonobstant cela, le terme « Informations Confidentielles » n'inclura aucune information qui :



9

Aucune des Parties ne pourra, sans l'accord écrit préalable des autres Parties, être tenue de manière déraisonnable, ni transférer le présent Accord engagé et bénéficiera aux héritiers légaux, successeurs et parties affiliées de l'une ou l'autre des Parties à l'Accord.

### 6. ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES SUCCESSIONS ET PARTIES LIÉES

Le Destinataire devra détruire ou retourner au Pourvoyeur, à sa demande, toutes les Informations Confidentielles fournies par ce dernier.

### 5. RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

De plus, le Destinataire s'engage à traiter les Informations Confidentielles avec les mêmes standards de précaution que ceux qu'il applique à ses propres informations confidentielles, et en toutes circonstances, avec un soin raisonnable. Chaque document contenant des Informations Confidentielles doit être marqué d'une mention indiquant que les informations qu'il renferme sont confidentielles, ne peuvent pas être divulguées et que ces informations ne pourront pas être révélées à d'autres personnes. Cette mention

de la destination devra être reproduite sur toutes les copies.

Le Destinataire s'engage à :

### 4. ACCORD DE NON-DIVULGATION

Utiliser les Informations Confidentielles uniquement dans le cadre des discussions entre les Parties concernant la Cible et à aucune autre fin. Le Destinataire ne pourra divulguer les Informations Confidentielles à une tierce personne, société ou toute autre organisation. Les Informations Confidentielles pour-ront uniquement être divulguées aux filiales qu'il contrôle directement ou indirectement, ainsi qu'à ses conseillers et employés qui ont besoin de les connaître en rapport avec lesdites discussions, préparations ou réalisation de l'Accord.

### 3. DURÉE DE L'ACCORD

Les obligations de non-usage, de non-divulgateion et de non-concurrence à la charge du Destinataire, comme mentionné à l'article 5 ci-après, deviendront effectives en rapport avec chaque élément des Informations Confidentielles immédiatement après leur divulgation.

La période pendant laquelle les Informations Confidentielles seront échangées, ainsi que celle d'application de la clause de non-concurrence, commencera à la date indiquée ci-après et expirera automatiquement douze (12) mois après la signature, sauf renouvellement par consentement mutuel écrit.

La période pendant laquelle les Informations Confidentielles seront échangées, ainsi que celle d'application de la clause de non-concurrence, commencera à la date indiquée ci-après et expirera automatiquement douze (12) mois après la signature, sauf renouvellement par consentement mutuel écrit.

La période pendant laquelle les Informations Confidentielles seront échangées, ainsi que celle d'application de la clause de non-concurrence, commencera à la date indiquée ci-après et expirera automatiquement douze (12) mois après la signature, sauf renouvellement par consentement mutuel écrit.

## 7. LOI APPLICABLE ET DIFFERENDS

Le présent Accord sera régi par les lois du Burundi, à l'exception des dispositions de cette loi qui pourraient exclure l'applicabilité des lois du Burundi. Tous les différends découlant ou liés à cet Accord, que les Parties ne parviendront pas à résoudre, seront régis en dernier recours conformément aux règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce, par trois arbitres désignés conformément auxdites règles. L'arbitrage se déroulera à Paris, France, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.

## 8. SOUS-TITRES

Les titres des paragraphes de cet Accord sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et ne pourront pas être pris en compte dans l'interprétation de toute disposition de l'Accord.

## 9. PORTÉE DE L'ACCORD

À l'exception de ce qui est spécifiquement prévu dans le présent Accord, aucune des Parties à l'Accord n'est ou ne pourra être sous l'obligation légale de s'engager sur la cible avec l'autre, sauf jusqu'à ce que les contrats définitifs aient été exécutés.

En fournissant les Informations Confidentielles comme prévu dans le présent Accord, les Parties ne font aucune déclaration ou garantie quant à leur adéquation ou suffisance.

Le Pourvoyeur déclare qu'il détient la propriété des informations fournies et/ou les droits nécessaires pour les transmettre et autorise le Destinataire à utiliser ces Informations Confidentielles conformément au présent Accord.

## 10. CLAUSES TROP ETENDUES, DETACHEMENT

Dans le cas où une disposition de cet Accord serait jugée excessivement vaste et, par conséquent, inexécutable, cette disposition devra être reformulée pour être raisonnable et exécutable. Si la portée de la clause ne peut être adaptée, cette disposition sera détachée de l'Accord, et le reste de l'Accord demeurera en vigueur.

## 11. RENONCIATION

Aucune défaillance ou retard d'une Partie dans l'exercice d'un droit, pouvoir ou privilège contenu dans le présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à tout autre droit ou à l'exercice d'un droit défini ici.

## 12. AMENDEMENT

Aucun amendement aux termes et conditions du présent Accord ne pourra être valable ou obligatoire pour les Parties, à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé par les agents ou représentants habilités de chaque Partie.

EN FOI DE QUOI ET DEVANT TEMOINS, les Parties mentionnées ont déclaré que le présent Accord sera dûment exécuté tel que convenu.



**ACTE D'ENGAGEMENT**

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont confié(s), après avoir pris connaissance du N° DNCMP/.../S/....., je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à la Valorisation Industrielle des Vieux Boisements Domaniaux des lots : \_\_\_\_\_ conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de Trois cent soixante jours (360) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La Valorisation Industrielle des Vieux Boisements Domaniaux des lots : \_\_\_\_\_ sera fait dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le .../.../2024

Le (s) soumissionnaire(s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)